



Réunion du Comité Syndical

du 27 mars 2019

CS - 2.07
Affectation du résultat 2018

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

Le vingt-septième jour du mois de mars de l'année deux mil dix-neuf à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur André HELLE, président, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents :

- Délégués titulaires :

G.B.C.A. : Mmes Marie-Line CABROL, Chantal BUEB ; MM. Tony KNEIP, Jacques BONIN, Olivier DEROY, Miltiade CONSTANTAKATOS.

S.M.I.C.T.O.M. : MM. Patrick MIESCH, Denis KUNTZMANN, Émile EHRET, Gilles HEINRICH, Jean-Luc ANDERHUEBER.

C.C.S.T. : MM. André HELLE, Claude BRUCKERT, Pierre VALLAT.

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

G.B.C.A. : NÉANT

S.M.I.C.T.O.M. : M. Thierry STEINBAUER.

C.C.S.T. : NÉANT

Le quorum est atteint : 15 présents

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

G.B.C.A. : NÉANT

S.M.I.C.T.O.M. : Mme Catherine METRAL ; M. André PICCINELLI.

C.C.S.T. : NÉANT

Étaient excusés

- Délégués titulaires :

G.B.C.A. : Mme Marie-Laure FRIEZ (pouvoir à M. Olivier DEROY) ; MM. Damien MESLOT, Jean-Claude MARTIN.

S.M.I.C.T.O.M. : M. Hervé GRISEY.

C.C.S.T. : NÉANT

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le



ID : 090-259000735-20190327-AFFECRES2018-DE

- Délégués suppléants :

G.B.C.A. : MM. Thierry PATTE, Michel BLANC.

S.M.I.C.T.O.M. : Mme Félice ZWINGELSTEIN ; M. Luc SENGLER.

C.C.S.T. : M. Jean LOCATELLI.

Étaient absents

- Délégués titulaires:

G.B.C.A. : NÉANT.

S.M.I.C.T.O.M. : NÉANT.

C.C.S.T.: NÉANT.

- Délégués suppléants :

G.B.C.A.: Mme Christiane EINHORN; MM. Yves GAUME, Pierre-Jérôme COLLARD, Jean-Marie HERZOG, Stéphane GUYOD, Bernard GUILLEMET, Pierre BARLOGIS.

S.M.I.C.T.O.M. : M. Michel JACOBBERGER.

C.C.S.T.: MM. Frédéric ROUSSE, Thierry MARCJAN.



Réunion du Comité Syndical

du 27 mars 2019

CS - 2.07

Affectation du résultat 2018

RAPPORT

Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

À la clôture de l'exercice 2018, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement

Dépenses (a)	10 480 396,01 €
Recettes (b)	13 740 354,01 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	3 259 958,00 €
Résultat de fonctionnement reporté n-1 (d)	2 000 000,00 €
Résultat de clôture 2018 (e=c+d)	5 259 958,00 €

Investissement

Dépenses (a)	4 418 813,91 €
Recettes (b)	4 116 980,27 €
Résultat d'investissement (c=b-a)	-301 833,64 €
Résultat d'investissement reporté n-1 (d)	-95 815,32 €
Résultat de clôture 2018 (e=c+d)	-397 648,96 €
Restes à réaliser dépenses	445 761,00 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Solde (f)	-445 761,00 €
Besoin de financement de l'investissement (g=e+f)	-843 409,96 €

En rapprochant les deux sections, on constate donc :

Résultats 2018

Excédent de fonctionnement	5 259 958,00 €
Besoin de financement de l'investissement	-843 409,96 €
Solde global de clôture	4 416 548,04 €

À l'unanimité, le Comité Syndical :

- **AFFECTE comme suit le résultat 2018 :**

Au compte 1068 (besoin de financement de l'investissement)	843 409,96 €
Dotation complémentaire c/1068	2 416 548,04 €
Report à nouveau de fonctionnement compte 002	2 000 000,00 €

Étant précisé que le solde déficitaire d'exécution de la section d'investissement, soit 397 648.96 € sera reporté au compte 001.

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 27 mars 2019, ladite délibération ayant été affichée par extrait le **05 AVR. 2019**

conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le **05 AVR. 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

Bourogne, le 02 avril 2019

Le Président

André HELLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage